

# Conseil Des Sages:

## Sommaire

|   |   |
|---|---|
| 1. Préambule .....                        | 2 |
| 2. Principes Fondateurs .....             | 2 |
| 3. Rôle .....                             | 3 |
| 4. Conditions d'exercice .....            | 4 |
| 5. Fonctionnement .....                   | 5 |
| 6. Logistique, Animation et Gestion ..... | 5 |

Les retraités ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent contribuer, aux côtés des Elus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et mieux vivre ensemble dans la Ville.

Souhaitant développer la notion de démocratie de proximité et permettre à chacun de donner un avis sur les sujets de vie quotidienne qui les intéressent, le Conseil Municipal a voté le 10 avril 2008, la création d'un Conseil de Sages.

Son objectif est que l'ensemble des savoirs et des vécus devienne une ressource dans l'intérêt collectif.

Le Conseil des Sages est fondée sur les valeurs de la République: Liberté, Égalité, Fraternité. C'est une instance apolitique et laïque. Elle doit être indépendante et impartiale.

C'est une instance où la parole et le libre arbitre de chacun doit être respectés.

Principes fondateurs du Conseil de Sage

En savoir + >>

## PRINCIPES FONDATEURS

1. le Conseil des Sages est une émanation de la volonté de la Ville : il a été légitimé par les Élus lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2008. Il peut être dissout sur volonté des Élus.
2. Toutes modifications touchant à sa composition, à sa Charte ou à son règlement intérieur doivent être ratifiées par le Maire et/ou le Conseil Municipal.
3. Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre: il s'agit d'un groupe de retraités volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
4. Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et personnels âgés, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées. L'objectif est de s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants.
5. Il n'est pas un lieu de représentation politique, ni des retraités et personnes âgées, ni des habitants. De ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.
6. Ses membres sont tenus à une obligation de réserve: respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinions politiques, ni provoquer des polémiques qui peuvent nuire à la Municipalité.
7. Le Conseil des Sages a pour mission de promouvoir des réflexions, des actions pour consolider ou recréer des liens entre les générations. En appréhendant la diversité du public, des problèmes, il est un outil au service de la cohésion sociale et du mieux-vivre ensemble.
8. Les membres du Conseil des Sages s'expriment à titre individuel dans le cadre de leurs travaux et à titre collectif au niveau de leurs propositions

## ROLE

Le Conseil des Sages est:

- Un outil de réflexion transversale et prospective

Les retraités ont des compétences, de l'expérience et du temps. Leur rôle est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux Élus, Services et habitants de la Ville.

- Un outil de consultation et de concertation

Il ne s'agit pas d'un droit des aînés, mais à la demande de la Ville, de la mobilisation active et pratique des retraités engagés individuellement et organisés au sein d'un Conseil des Sages en faveur du bien commun.

A ce titre le Conseil des Sages intervient:

- Soit à l'initiative de la Ville et avec l'accord du Conseil des Sages.
- Soit à la demande du Conseil des Sages et avec l'accord des élus.

- Un outil de propositions et d'actions

Le Conseil des Sages se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun. Il ne se substitue pas aux Élus, Services et associations qui interviennent auprès des habitants. Il peut porter lui-même des actions en partenariat avec les Services concernés ou tout autre acteur de la Ville concernée. Ces actions menées doivent se situer dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants.

## CONDITIONS D'EXERCICE

Le Conseil des Sages est nommé pour une période de trois ans.

Il est composé de 30 membres répondant aux conditions suivantes:

- Être âgé de 60 ans et plus
- Résider au Lorrain
- Ne pas être élu ou conjoint d'un élu municipal
- Deux conjoints ne peuvent pas siéger ensemble
- Vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.
- En faire la demande écrite au Maire ou s'inscrire en Mairie

Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le Maire ou l'Élu en charge du Conseil des Sages.

Les convocations doivent parvenir une semaine au moins avant la date de la séance plénière.

Le Maire et l'Elu en charge du Conseil des Anciens siègent de droit aux séances plénières et sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages.

Ses membres sont nommés de la manière suivante:

- 2/3 des membres (20) sont tirés au sort parmi les personnes âgées candidates.
- 1/3 des membres (10) sont désignés par le Maire.

Ses membres s'engagent à être disponible et à participer régulièrement aux réunions plénières, à une commission au minimum et aux différentes activités du Conseil pendant la durée du mandat.

Le Conseil définit lors de sa première plénière les ateliers thématiques ou commission de travail. Il

n'y aura pas plus de 5 commissions.

Un membre ne peut assurer plus de deux mandats.

Le Conseil des Sages peut faire appel à la Municipalité pour bénéficier de personnes ressources.

Il appartient à la Municipalité d'étudier la faisabilité et la mise en œuvre de tout ou partie des propositions faites par le Conseil des Sages pour un sujet donné. Il appartient aussi à la Municipalité d'informer le Conseil des Sages de l'avancement des mises en œuvre des propositions adoptées.

## FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages s'articule autour:

- D'une assemblée plénière
- D'ateliers thématiques (ou commissions)
- D'un règlement intérieur

## LOGISTIQUE, ANIMATION ET GESTION

Le Service Éducation / Jeunesse assure le support logistique de Conseil des Sages. A ce titre, il met à disposition du personnel qualifié et assure l'animation et le fonctionnement du Conseil des Sages. Il assure le lien avec les autres projets dans lesquels le Conseil des Sages peut s'investir.

Un outil de communication sera mis en place pour maintenir le lien avec la population.